



En jardinant au naturel et en favorisant les échanges entre jardiniers, vous contribuez à la préservation des ressources en eau et de la biodiversité : jardinez sans pesticides, ouvrez les portes de votre jardin, participez à l'association de jardinage ou d'environnement de votre commune... Vous pouvez également marquer votre engagement en apposant un autocollant « Pesticides, non merci » sur votre boîte aux lettres ! Pour vos achats jardin, favorisez les jardinerie signataires de la charte « Jardiner au naturel, ça coule de source ! » qui se sont engagées à conseiller le public vers des solutions de jardinage au naturel.

Si vous n'êtes pas responsable de vos espaces verts, vous pouvez agir auprès de votre collectivité, de votre paysagiste ou de votre copropriété pour qu'ils modifient leurs pratiques d'entretien.

En vous inscrivant au concours des « Maisons Fleuries », vous vous engagez à respecter la charte « Jardiner au naturel, ça coule de source » ,

Vous marquez votre soutien et votre implication, en respectant la charte du Jardinier écologique.



www.ccpbs.fr
www.jardineraunaturel.org



TOUT commence en FINISTÈRE

Opération « Fleurir le Finistère » 2015

« Maisons Fleuries »

Finistère Tourisme, Agence de développement touristique souhaite promouvoir et encourager toute action en faveur du développement des espaces verts et de l'amélioration du cadre de vie.

Vous embellissez et fleurissez votre cadre de vie ?

Participez au concours
et inscrivez-vous avant le **mardi 9 juin 2015**

Cette participation est gratuite. Il vous suffit de compléter la fiche d'inscription ci-après et de la remettre à votre mairie.





Que cherche à apprécier le jury ?

L'embellissement floral et végétal est un élément essentiel d'appréciation, toutefois la note privilégie la qualité plutôt que la quantité. Elle se décompose comme suit :

Composition paysagère et associations végétales 20 points

Composition d'ensemble : choix varié de végétaux et de plantes adaptées aux spécificités du Finistère, recherche d'originalité dans les compositions, bonne intégration dans l'environnement.

Couleurs et formes 20 points

Equilibre et harmonie dans les couleurs, volumes et surfaces

Pérennité des compositions 20 points

Recherche de l'intérêt décoratif toute l'année.

Etat d'entretien et mise en valeur du patrimoine 20 points

Entretien général de l'espace et mise en valeur du patrimoine : allées, pelouses, végétaux, haies, clôtures, murets, mobilier de jardin, pots, jardinières...

Mise en place de techniques alternatives 20 points

Dans l'optique d'une meilleure prise en compte de l'environnement, la gestion raisonnée de l'eau et des produits chimiques est prise en considération dans la mesure où elle peut être évaluée : utilisation de paillage, de plantes couvre-sols, de plantes mieux adaptées aux contraintes climatiques, réserve d'eau de pluie, arrosage raisonné, compostage, désherbage alternatif, absence de désherbage chimique, absence de plantes invasives...

Les jurys jugent **uniquement ce qui est visible de la voie publique. Les réalisations non visibles de la voie publique ne seront pas retenues pour concourir à l'échelon départemental.**

Toutefois, **les participants au concours s'engagent à autoriser les jurys à entrer, le cas échéant, dans leur propriété** afin de permettre une meilleure appréciation des techniques alternatives. Ils jugeront en fonction des éléments visibles et mesurables lors de la visite. La date de passage et les conditions climatiques seront bien entendu prises en compte.

Pour en savoir plus sur l'organisation des concours, consultez toutes les informations disponibles sur notre site internet (Espace Pros) : pro.finisteretourisme.com.



Formulaire d'inscription Concours des « Maisons Fleuries » 2015

à remettre à votre mairie
avant le **mardi 9 juin 2015**

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Tél.

S'inscrit dans la catégorie suivante (cocher une seule case) :

1^{ère} catégorie : Etablissements accueillant la **clientèle touristique (hôtels, restaurants, locations saisonnières** labellisées ou classées, **campings** privés, équipements touristiques, commerces et services...) *unique catégorie retenue à l'échelon communautaire et départemental.*

2^e catégorie : Maisons avec **jardin très visible de la rue**

3^e catégorie : **Balcons, terrasses, fenêtres, petits jardins (de moins de 100 m²) très visibles de la rue**

4^e catégorie : **Espaces le long de la voie publique** (talus, murs...), **espaces collectifs** (îlots dans lotissements, lavoirs, fontaines...)

5^e catégorie : Maisons de retraite, cliniques, centres hospitaliers... **impliquant les résidents** et écoles, centres de loisirs... **fleuris par les enfants.**

6^e catégorie : Exploitations agricoles **en activité** (l'ensemble : maison, accès à l'exploitation et bâtiments d'exploitation)

Et autorise les jurys à entrer dans ma propriété.

Fait à Le

Signature :

Document à adresser à la ccpbs après passage du jury communal